

**Avis n° 2022-05 du CSRPN Occitanie** relatif  
au projet d'arrêté préfectoral portant création  
de la zone de protection de biotope « Mariailles »  
sur la commune de Casteil dans le département des Pyrénées Orientales

Vu la note de présentation, le projet d'arrêté préfectoral et le plan de présentation établis par la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées orientales et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN,

Vu la consultation électronique du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN du 4 au 9 février 2022,

Vu le vote électronique du CSRPN du 28 février au 2 mars 2022,

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral portant création de la zone de protection de biotope est destiné à limiter les perturbations en cas de nidifications du Gypaète barbu et de maintenir dans un bon état de conservation, les biotopes des espèces protégées présentes sur le site (Gypaète barbu, Aigle royal, Crave à bec rouge, Grand corbeau, Mésange noire, Roitelet huppé).

Après en avoir délibéré,

**Le CSRPN Occitanie émet un avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Mariailles ».

**Le CSRPN estime que le succès de cette opération est conditionné par le respect des points suivants :**

- Fréquenté essentiellement par les grimpeurs, le site se situe en regard du refuge gardé de Mariailles à environ 300 mètres en ligne droite. Des mesures complémentaires dans un périmètre élargi s'imposeront dans le cas d'une nidification avérée du Gypaète barbu.
- La bonne conservation des biotopes des espèces concernées passe par le maintien et une gestion patrimoniale du pastoralisme.

Toulouse, le 4 mars 2022

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

**Rapport relatif au projet d'arrêté préfectoral  
portant création de la zone de protection de biotope « Mariailles »  
sur la commune de Casteil dans le département des Pyrénées Orientales**

## **1. Contexte**

Parmi les rapaces rupestres, le Gypaète est particulièrement sensible aux dérangements pendant une période de reproduction particulièrement longue, qui s'étend sur près de dix mois, de novembre à août. Il est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux et à l'annexe III de la Convention de Berne. Il bénéficie d'un Plan national d'actions qui prévoit entre autres la création de zones de sensibilité maximales (ZSM) visant à diminuer les perturbations anthropiques.

Le secteur du Roc de Mariailles est situé dans un site d'escalade comprenant plusieurs dizaines de voies. Il est fréquenté par le Gypaète et abrite cinq autres espèces d'oiseaux protégés.

Il est inclus dans les périmètres suivants :

- ZNIEFF de type I 910030151 « Vallée du Cady »
- ZNIEFF de type II 910010899 « Massif du Canigou »
- ZSC FR 9101475 « Massif du Canigou »
- ZPS FR 911076 « Canigou-Conques de la Preste »
- PNR des Pyrénées Catalanes
- Site classé « Massif du Canigou »

La fiche-action GEST09 du DOCOB de la ZPS prévoit de limiter ou éviter les dérangements et dégradations sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Le projet d'APPB s'étend sur 23 ha de terrains domaniaux dans la commune de Casteil. Il comprend des milieux rupestres, des éboulis et des landes, habitats d'intérêt communautaire ou déterminants ZNIEFF.

## **2. Mesures envisagées**

Les mesures prévues ont pour objectif de maintenir dans un bon état de conservation, les biotopes des espèces protégées présentes sur le site, et de limiter les perturbations en cas de nidifications du Gypaète.

Seront interdites en période de nidification :

- la pratique de l'escalade, toute l'année les activités de loisir susceptibles de perturber le Gypaète,
- les pratiques susceptibles de dégrader les habitats (cueillettes, dépôts divers, traitements chimiques...).

Le pastoralisme contribuant au maintien de ces milieux continuera de s'exercer.

## **3. Proposition d'avis**

Le CSRPN Occitanie donne un avis favorable au projet de création de l'aire de protection de biotope du Roc de Mariailles.

### **Conditions de réussite de l'opération**

Fréquenté essentiellement par les grimpeurs, le site se situe en regard du refuge gardé de Mariailles à environ 300 mètres en ligne droite. Des mesures complémentaires dans un

périmètre élargi s'imposeront dans le cas d'une nidification avérée.  
La bonne conservation des biotopes des espèces concernées passe par le maintien et une gestion patrimoniale du pastoralisme.

Montpellier, le 3 février 2022